

2LH
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social :
le bout de bas
LIEUDIT TERCEY,
61570 ST LOYER DES CHAMPS
530 682 004 RCS ALENCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2011

Le 16 mars 2011,
A 10 heures,

Les associés de la société 2LH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le bout de bas LIEUDIT TERCEY 61570 ST LOYER DES CHAMPS, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LEBRASSEUR, en sa qualité de Président de la Société.

Mademoiselle Laure LEBRASSEUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur COURTEAUX Nicolas, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 20 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la totalité, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 16 mars 2011 avec Monsieur Laurent LEBRASSEUR,
- le rapport de Monsieur Pierre FAVE, commissaire aux apports,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

LL.
LL

ORDRE DU JOUR

- Lecture du contrat d'apport et des rapports du Président et du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 140 000,00 euros par voie d'apport en nature,
- Augmentation du capital social de 8 000,00 euros par voie d'apport en nature
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à SEES du 16 mars 2011 aux termes duquel Monsieur Laurent LEBRASSEUR fait apport à la Société de 209 actions de la société par actions simplifiées CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE évalués à 140 000,00 euros,

- du rapport de Monsieur Pierre FAVE, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de ALENCON en date du 01 Mars 2011,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Laurent LEBRASSEUR, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 140 000,00 euros pour le porter de 1 000 euros à 141 000,00 euros, au moyen de la création de 2 800 actions nouvelles de 50 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Laurent LEBRASSEUR en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

LL
LL

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, d'augmenter le capital social de 8 000,00 euros pour le porter à 149 000,00 euros, par l'émission de 160 actions nouvelles de numéraire de 50 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 50 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT MUTUEL D'ARGENTAN 23 rue saint Germain 61200 ARGENTAN qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte que Mademoiselle Laure LEBRASSEUR se porte acquéreur de la totalité des parts ainsi émises comme l'atteste le certificat de dépôt de fonds, Monsieur LEBRASSEUR ayant renoncé à acquérir de nouvelles parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

«Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 mars 2011, le capital social a été augmenté de 148 000,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Laurent LEBRASSEUR de 209 actions de la société par actions simplifiés CNS CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE évaluées à 140 000,00 euros et d'un apport en numéraire réalisé par Mademoiselle LEBRASSEUR d'un montant de 8 000,00 euros.

En contrepartie de ces apports, il a été attribué à Monsieur Laurent LEBRASSEUR 2 800 actions de 50 euros, entièrement libérées et à Mademoiselle Laure LEBRASSEUR 160 actions de 50 euros entièrement libérées.»

CC

CC

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

«Le capital social est fixé à Cent quarante neuf mille euros (149 000,00 euros).

Il est divisé en 2 980 actions de 50 euros chacune, de même catégorie.

Il est réparti comme suit :

Mademoiselle Laure LEBRASSEUR.....161 actions

Monsieur Laurent LEBRASSEUR.....2 819 actions»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

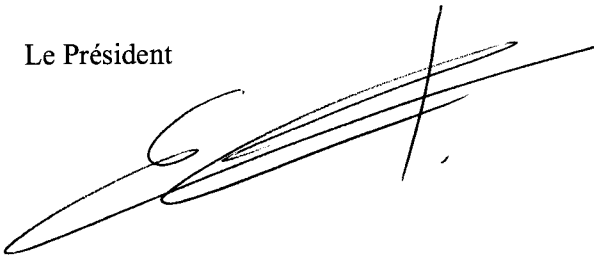
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

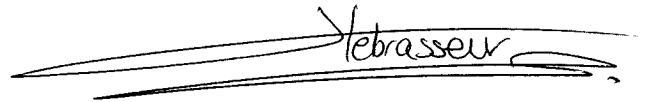
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ALENCON

Le 16/03/2011 Bordereau n°2011/376 Case n°1

Ext 2185

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur principal

Nadine KERMAN

